



## Stage d'etude avec récépissé

Par **Maher12**, le **27/05/2014** à **23:13**

Bonjour, cela fait 6 ans que suis en France, l'année dernière j'ai eu une coupure de mes études (2013) et une rupture de mon titre de séjour, et cette semaine je suis allé à la préfecture pour me régulariser car j'étais hospitalisé 2 fois durant 2013, ils m'ont donné 1 récépissé de 6 mois et on considère ma demande comme première demande de titre de séjour étudiant, bref le problème c'est que j'ai repris mes études d'ingénieur cette année et je dois faire un stage de 3 mois minimum cet été pour valider mon année, et sur le récépissé qu'ils m'ont délivré s'est écrit ce récépissé n'autorise pas à travailler, je voulais savoir si je peux faire le stage qui est considéré dans le cadre d'une formation et non pas un travail (statut salarié), mais plutôt statut étudiant en stage avec ce récépissé ? j'ai demandé à la préfecture ils m'ont dit oui a priori, donc si quelqu'un pouvait m'aider sur cette question ou qui a déjà vécu ce genre de situation qu'il n'hésite pas à me répondre SVP.

Merci d'avance.